

FICHE 5 DIFFUSER DES CRÉATIONS RÉALISÉES DANS LE CADRE SCOLAIRE

1. LE PRINCIPE D'AUTORISATION

La diffusion des créations réalisées dans le cadre scolaire, par les élèves ou le professeur, impose certaines exigences légales dont le principe d'autorisation.

► QUAND DOIT-ON OBTENIR UNE AUTORISATION POUR LA DIFFUSION D'UNE ŒUVRE CRÉÉE DANS LE CADRE SCOLAIRE ??

(I) LES CRÉATIONS RÉALISÉES PAR OU AVEC LE CONCOURS DU PROFESSEUR

Les professeurs des écoles, des collèges et des lycées du public sont soumis aux règles spéciales prévues par le code de la propriété intellectuelle pour les agents publics.

(II) LES CRÉATIONS RÉALISÉES PAR LES ÉLÈVES

Pour les élèves auteurs, toute diffusion de leurs créations doit être autorisée (règles générales du code de la propriété intellectuelle). Pour les élèves mineurs, l'autorisation des représentants légaux du mineur est requise en plus de celle du mineur (*Fiche 2- l'identification de l'auteur*).

► LA DIFFUSION D'UNE ŒUVRE IMPLIQUE-T-ELLE TOUJOURS UNE AUTORISATION ?

Pour la diffusion d'une œuvre, le principe est l'autorisation par l'auteur sauf :

- en cas d'exceptions au droit d'auteur ;
- lorsque l'œuvre est tombée dans le domaine public;
- si l'auteur a choisi d'apposer une licence libre sur son œuvre selon ses conditions.

► LORSQUE L'AUTORISATION EST NÉCESSAIRE, QUELLES SONT LES CONDITIONS À RESPECTER ?

L'autorisation de l'auteur doit être écrite et préciser les modalités d'exploitation de l'œuvre.

LES EXCEPTIONS AU DROIT D'AUTEUR

► LA NOTION D'EXCEPTION AU DROIT D'AUTEUR

La loi a créé plusieurs exceptions au monopole de l'auteur dont l'introduction est notamment justifiée par le droit légitime à l'information.

► EXISTE-T-IL DES RÈGLES GÉNÉRALES S'APPLIQUANT À L'ENSEMBLE DES EXCEPTIONS ?

Oui, toutes les exceptions prévues par le législateur français doivent être mises en œuvre dans le respect de trois conditions :

- Faire partie de la liste des exceptions énumérées,
- Ne **pas porter atteinte à l'exploitation normale de l'œuvre**,
- Ne **pas causer un préjudice injustifié** aux intérêts légitimes de l'auteur.

LES EXCEPTIONS APPLICABLES EN MILIEU SCOLAIRE

► PARMIS LES EXCEPTIONS PRÉVUES, LESQUELLES PEUVENT S'APPLIQUER AU SEIN DE L'ÉCOLE OU SUR DES ŒUVRES CRÉÉES PAR DES ÉLÈVES OU DES PROFESSEURS ?

L'exception pédagogique (Voir *Fiche 6 - Comment trouver des ressources sur internet pour un projet scolaire*), l'exception d'analyses et de courtes citations, l'exception de représentation dans le cercle de famille, l'exception de parodie, pastiche et caricature, la reproduction strictement réservée à l'usage privé du copiste et l'exception en faveur des personnes handicapées.

LA MENTION DES SOURCES

Les élèves, pour un devoir ou un exposé, ou les professeurs dans leurs cours, peuvent s'appuyer sur des sources sous réserves de respecter le droit d'auteur et/ou les droits voisins.

► QUELLES SONT LES PRINCIPES ESSENTIELS À RESPECTER VIS-À-VIS DE L'ŒUVRE CITÉE ET DE SON AUTEUR ?

Interdiction **de reproduction intégrale d'une œuvre sans l'accord de l'auteur et respect du droit moral de l'auteur.**

► QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR UTILISER DES EXTRAITS D'ŒUVRES ?

À titre d'exception, la loi prévoit, la possibilité d'utiliser des extraits d'œuvres sous réserves de respecter les conditions de l'exception de courte citation .

